

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 23 mars 2026
Date d'affichage de la convocation	: 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Domancy proclamés élus à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la présidence de Monsieur Alain LIONS, doyen de l'assemblée.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Jacques NICOLAS, Sylviane FRENAY, Paul CATHAND, Sophie ZAGGIA, Adrien CATHAND, Michelle BASSAN, Annick CHAUMARTIN, François GERFAUD-VALENTIN, Marine LAULAIGNE, Pierre BRAND, Audrey GUILLABERT, Alain LIONS, Steve CHALLAMEL, Catherine COCO, Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Benjamin DORKEL a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

Madame Céline PARIS a donné pouvoir à Sophie ZAGGIA.

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Stéphane MUGNIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Adrien CATHAND.

DEL2026 024
ELECTION DU MAIRE

1- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain LIONS, doyen de l'assemblée.

Il propose de désigner Monsieur Adrien CATHAND, membre du Conseil Municipal comme secrétaire de séance. Monsieur Adrien CATHAND est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle les résultats constatés au procès-verbal du 2^{ème} tour des élections qui se sont déroulées le dimanche 22 mars 2026.

- La liste conduite par Madame Caroline SEIGNEUR – tête de liste « Agir pour Domancy » - a recueilli 761 suffrages et a obtenu 16 sièges.
- La liste conduite par Monsieur Steve CHALLAMEL– tête de liste « S'unir pour vous » - a recueilli 359 suffrages et a obtenu 3 sièges.

Ont été élus le 22 mars 2026 :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Jacques NICOLAS, Sylviane FRENAY, Paul CATHAND, Sophie ZAGGIA, Adrien CATHAND, Céline PARIS, Benjamin DORKEL, Michelle BASSAN, Stéphane MUGNIER, Annick CHAUMARTIN, François GERFAUD-VALENTIN, Marine LAULAIGNE, Pierre BRAND, Audrey GUILLABERT, Alain LIONS, Steve CHALLAMEL, Catherine COCO, Serge REVENAZ.

Monsieur Serge REVENAZ a fait part de sa démission de son poste de conseiller municipal par courrier reçu en mairie le 23 mars 2026.

En vertu de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET est ainsi appelée à siéger au conseil municipal.

Monsieur Alain LIONS déclare le Conseil Municipal installé, constitué des membres suivants :

- Caroline SEIGNEUR
- Jacques NICOLAS
- Sylviane FRENAY
- Paul CATHAND
- Sophie ZAGGIA
- Adrien CATHAND
- Céline PARIS
- Benjamin DORKEL
- Michelle BASSAN
- Stéphane MUGNIER
- Annick CHAUMARTIN
- François GERFAUD-VALENTIN
- Marine LAULAIGNE
- Pierre BRAND
- Audrey GUILLABERT
- Alain LIONS
- Steve CHALLAMEL
- Catherine COCO
- Stéphanie BOTTOLLIER-CURTET

2- ELECTION DU MAIRE

2.1 – Présidence de l'assemblée

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Alain LIONS dénombre 16 conseillers régulièrement présents, 2 conseillers représentés, 1 conseiller absent et constate que la condition de quorum posée par le second alinéa de l'article 10 de la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie, et qu'il peut être dès lors, procédé au déroulement de l'élection du maire.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Les articles L.2122-1 à L.2122-14 du CGCT régissent cette élection. Ainsi, le maire est élu au secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 – Constitution du bureau :

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

- Madame Sophie ZAGGIA.
- Monsieur Pierre BRAND.

2.3 – Déroulement de chaque tour de scrutin

Le Président de séance lance un appel de candidatures.

Se présente :

- Madame Caroline SEIGNEUR.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et dépose son enveloppe dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

2.4 – Résultats du premier tour de scrutin

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.

Les assesseurs procèdent au comptage des voix :

a- Nombre de conseillers présents :	16
b- Nombre de bulletins déposés :	18
c- Nombre de bulletins blancs :	2
d- Nombre de bulletins déclarés nuls :	0
e- Suffrages exprimés (b-c-d) :	16
f- Majorité absolue :	9

A obtenu :

- Madame Caroline SEIGNEUR : 16 voix

Madame Caroline SEIGNEUR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le 27 MARS 2026
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 27 MARS 2026

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.



Le secrétaire de séance,
Monsieur Adrien CATHAND.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 23 mars 2026
Date d'affichage de la convocation	: 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Domancy proclamés élus à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, élue Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Jacques NICOLAS, Sylviane FRENAY, Paul CATHAND, Sophie ZAGGIA, Adrien CATHAND, Michelle BASSAN, Annick CHAUMARTIN, François GERFAUD-VALENTIN, Marine LAULAIGNE, Pierre BRAND, Audrey GUILLABERT, Alain LIONS, Steve CHALLAMEL, Catherine COCO, Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Benjamin DORKEL a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.
Madame Céline PARIS a donné pouvoir à Sophie ZAGGIA.

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Stéphane MUGNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Adrien CATHAND.

DEL2026 025

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS ET DÉTERMINATION DE LEUR NOMBRE

Au terme de l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal.

Suite aux élections municipales du 22 mars 2026 et sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, Maire de la commune de Domancy, le Conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints.

Vu l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage représente pour la commune de Domancy un effectif maximum de cinq adjoints. Chaque commune doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- A l'unanimité,
- DÉCIDE la création de cinq (5) postes d'adjoints au Maire.

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le 28 MARS 2026
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le 28 MARS 2026

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Adrien CATHAND.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres élus	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 18
Date de convocation	: 23 mars 2026
Date d'affichage de la convocation	: 23 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Domancy proclamés élus à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, sous la présidence de Madame Caroline SEIGNEUR, élue Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Caroline SEIGNEUR, Jacques NICOLAS, Sylviane FRENAY, Paul CATHAND, Sophie ZAGGIA, Adrien CATHAND, Michelle BASSAN, Annick CHAUMARTIN, François GERFAUD-VALENTIN, Marine LAULAIGNE, Pierre BRAND, Audrey GUILLABERT, Alain LIONS, Steve CHALLAMEL, Catherine COCO, Stéphanie BOTTOLLIÉ-CURTET.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Benjamin DORKEL a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.
Madame Céline PARIS a donné pouvoir à Sophie ZAGGIA.

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Stéphane MUGNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Adrien CATHAND.

DEL2026 026

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article. L2122-1 et suivants,
Vu la délibération approuvant la création de cinq postes d'adjoints au maire, en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de cinq adjoints,
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,
Considérant le dépôt de la liste de candidature des adjoints conduite par Madame Sylviane FRENAY,

Une seule liste de candidats est déposée, conduite par Madame Sylviane FRENAY.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents :	16
b- Nombre de bulletins déposés :	18
c- Nombre de bulletins blancs :	0

d- Nombre de bulletins déclarés nuls :	3
e- Suffrages exprimés (b-c-d) :	15
f- Majorité absolue :	8

La liste conduite par Madame Sylviane FRENAY, ayant obtenu la majorité absolue avec 15 suffrages,

Sont élus adjoints au maire de la commune de Domancy selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{ère} adjointe : Madame Sylviane FRENAY**
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Jacques NICOLAS**
- 3^{ème} adjointe : Madame Sophie ZAGGIA**
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Paul CATHAND**
- 5^{ème} adjointe : Madame Céline PARIS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le **28 MARS 2026**
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le **28 MARS 2026**

Madame le Maire,
Caroline SEIGNEUR.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Adrien CATHAND.

